

Formation postgrade FPH en pharmacie d'officine: Programme de soutien aux pharmaciens.nes formateurs.trices

Unisanté

Pharmacienne cantonale – Direction Générale de la Santé

2023



Objectifs de la présentation

- Présenter le contexte et les objectifs de la Direction Générale de la Santé (DGS)
- Faire connaître le Programme auprès des pharmaciens.nes vaudois.es

Contexte et objectifs du Programme

- La DGS a implémenté et finance un Programme de soutien aux pharmaciens.nes formateurs.trices supervisant des pharmaciens.nes effectuant leur formation postgrade FPH en pharmacie d'officine
- L'objectif est de promouvoir la relève de pharmaciens.nes d'officine dans le canton

Gouvernance et comité de pilotage (1/2)

- La DGS a mandaté Unisanté pour créer, implémenter et suivre le Programme de soutien
- Le comité de pilotage est composé de la DGS (représentée par la pharmacienne cantonale et la personne responsable du Centre Qualité et Systèmes) et d'Unisanté (représentés par les responsables internes du Programme)

Gouvernance et comité de pilotage (2/2)

- La Société Vaudoise de Pharmacie (SVPh) a voie consultative auprès du comité du pilotage. Elle participe à ses séances représentée par un membre de son propre comité.

Le Programme de soutien (1/2)

- Il consiste à financer le formateur ou la formatrice pour les activités en lien avec la formation postgrade et l'encadrement de la personne candidate
- 200 heures par an - 16'000 CHF
- La durée du financement est de 24 mois après l'intégration dans le programme
- Au total, 10 places sont disponibles

Le Programme de soutien (2/2)

- Repose sur les dispositions prévues par l'Institut FPH et la FPH Officine pour le programme de formation postgrade en pharmacie d'officine
- Est complété par des exigences particulières p.ex: éligibilité des établissements de formation, des formateurs.trices et des candidats.tes

Public cible

- Le Programme de soutien est destiné à «un trinôme de formation» composé de:
 - l'établissement de formation
 - le.la pharmacien.ne formateur.trice
 - le.la pharmacien.ne candidat.e.
- Pour que le trinôme soit intégré dans le Programme, chaque membre doit répondre aux critères d'éligibilités définis

L'établissement de formation (1/2)

Sont éligibles les pharmacies du Canton de Vaud reconnues pour la formation postgrade par la FPH Officine et qui répondent aux exigences suivantes :

- ✓ offre un environnement soutenant l'avancement de la formation postgrade du.de la candidat.e
- ✓ emploie le.la formateur.trice et le.la candidat.e

L'établissement de formation (2/2)

- ✓ N'impose pas de temps de redevance au.à la candidat.e pour le soutien à la formation postgrade
- ✓ Ne forme qu'un.e seul.e pharmacien.ne au titre FPH en pharmacie d'officine durant toute la durée de participation au Programme

Le.la pharmacien.ne formateur.trice

- Est éligible un.e pharmacien.e titulaire du titre FPH de « pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine » et reconnu.e comme formateur.trice pour la formation postgrade par la FPH Officine

Le.la pharmacien.ne candidat.e

- Est éligible le.la pharmacien.ne ayant reçu le titre « *personne en formation* » par la FPH Officine
- Seul.e le.la candidat.e débutant sa formation postgrade en pharmacie d'officine est éligible

Libre organisation de la formation

- Libre choix du type de formation pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage (p. ex. : formations accréditées FPH et/ou réalisation de travaux pratiques)
- La réalisation de travaux pratiques est vivement encouragée afin de réduire le coût total de la formation postgrade
- Aucune prise en charge de formation n'est prévue

Rythme de formation imposé

- Le Programme prévoit un soutien pour la réalisation des 3'000 points FPH requis en deux ans, indépendamment du % d'activité
- Les activités d'auto-apprentissage ne font pas partie du Programme; elles ne sont pas reconnues

Déroulement de la formation (1/2)

- La participation au Programme se découpe en huit périodes trimestrielles.
- Le paiement du/de la formateur.trice est versé à son employeur en huit mensualités à la fin de chaque trimestre.
- Le paiement est strictement conditionné au respect des exigences de formation et à l'exécution des tâches d'encadrement.

Déroulement de la formation (2/2)

- Au terme de chaque période de trois mois, le/la formateur.trice porte la responsabilité de transmettre les données à Unisanté
- Un contrôle des exigences de formation et des tâches d'encadrement est effectué. Si ces dernières sont validées, Unisanté valide la facture émise par l'établissement de formation

Non respect, absence et changement

- Le Programme prévoit des modalités si les exigences de formation et les tâches d'encadrement ne peuvent être honorées
- Des absences non prévisibles (arrêt maladie, congé maternité, armée) ou changement dans le trinôme de formation sont possibles

Informations sur le Programme

- Sur la page internet dédié:
www.vd.ch/mentorat-fph
- Une adresse de contact:
mentoratfph.dgs@unisante.ch

unisanté

